

Décentralisation et transferts des personnels :

L'avenir fragilisé

Emanation des conseils supérieurs de l'Etat et de la Fonction publique territoriale, la commission commune de suivi des transferts s'est réunie pour la 2^e fois le 26 janvier.

La raison d'être de cette commission est de traiter de l'ensemble des questions liées aux transferts. Il faut rappeler que si les premiers transferts de compétences interviennent dès le 1^{er} janvier 2005, l'ensemble des questions posées en terme de pérennité des missions publiques, d'emploi, de statut, de conditions de travail, demeurent.

L'ordre du jour portait sur le règlement intérieur de la commission et sur les modalités de mise en place des **commissions locales tripartites** de suivi dans les départements et les régions.

L'attitude des représentants du gouvernement, mais aussi des élus des collectivités territoriales, interroge sur la conception du dialogue social dans la Fonction publique.

Cela doit nous amener plus que jamais à revendiquer partout au plan national, comme dans chaque région, chaque département, la définition d'un cadre de garanties nationales sur le service public, l'emploi, le statut, le droit des personnels.

UNE CONCEPTION SINGULIERE DU DIALOGUE SOCIAL

D'emblée, les représentants des ministres de la Fonction publique et de l'Intérieur ont souligné le **carac-**

tère consultatif de la commission et déclaré que les avis de la commission **n'engageaient pas le gouvernement**. Ainsi, à plusieurs reprises, les deux représentants des ministres, d'ailleurs parfois en désaccord, ont fait savoir que les amendements votés par la commission étaient pris en compte ou rejetés par le gouvernement.

Pour la CGT, les amendements adoptés majoritairement par la commission doivent donner lieu à un nouvel examen et à la présentation d'un nouveau projet par le gouvernement.

Le fonctionnement même de la commission tel que prévu par le règlement renforce le fait du prince.

Ainsi, ce sont les deux coprésidents de la commission, issus des conseils supérieurs de la Fonction publique d'Etat et de la Fonction publique Territoriale qui ont, seuls, l'initiative de fixer l'ordre du jour.

La proposition de la CGT de constitution d'un bureau associant les organisations syndicales qui aurait pu être consulté pour l'élaboration de l'ordre du jour a été rejetée par le collège employeurs (Etat et élus).

QUEL ROLE POUR LES COMMISSIONS LOCALES TRIPARTITES ?

Rappelons que celles-ci doivent être mises en place par décret dans les départements et les régions.

La CGT est intervenue pour

qu'elles aient de véritables prérogatives. Le représentant du ministre de la Fonction publique limite leur rôle à « éclairer le préfet ».

Ainsi la demande d'une représentation paritaire avec d'un côté, un collège « employeurs » (Etat- collectivités territoriales) et de l'autre, un collège « personnels » a été votée majoritairement par la commission mais rejetée par les représentants des ministres de l'intérieur et de la Fonction publique.

Notre demande d'une participation dans le collège de représentants des personnels des syndicats des conseils généraux et régionaux a également été rejetée dans les mêmes conditions.

La commission pourra être composée par le préfet différemment en fonction de l'ordre du jour...

Nous avons néanmoins obtenu quelques garanties sur la composition qui devra être calculée en fonction des résultats obtenus aux CTP locaux. Les représentants des personnels pourront disposer des mêmes droits que pour les CTP. Les commissions pourront se réunir à la demande de la moitié au moins des représentants des personnels.

QUEL CADRE DE GARANTIES POUR LES PERSONNELS ?

La CGT revendique **un cadre national de garanties** concernant l'exercice des missions publiques et la situation des personnels. Le risque est en effet celui d'une diversifica-

tion extrême des situations, selon les départements et les régions.

Les contacts que nous avons eus avec les représentants de l'assemblée des départements de France (ADF) montrent une volonté des présidents de conseils généraux de gérer les personnels comme ils l'entendent. Ainsi, un agent TOS pourrait être envoyé sur les routes et un agent de l'équipement dans un collège (cf. la rencontre de l'UGFF avec l'ADF dans le dernier numéro de Fonction publique).

Lors de la réunion, le directeur des personnels et des services de l'Équipement fait part d'un projet de convention proposé par le ministre à l'ADF pour permettre une application de textes homogène. Cette convention viserait à définir un cadre de référence en respectant le principe de libre administration.

Un représentant du collège des élus intervient pour déclarer que l'ADF n'avait pas dans ses prérogatives d'engager les départements, « s'il s'agit d'avoir des garanties, cela ne peut se passer que dans un texte réglementaire ». Dans les faits, gouvernement et représentants se renvoient la balle pour amputer les personnels de tout cadre de garanties sur leur avenir, cela est insupportable.

DROITS SYNDICAUX : LE GRAND VIDE !

Parmi les nombreuses questions non traitées, celle des **droits syndicaux** et également des **droits sociaux**.

Les textes prévoient simplement le renouvellement des CTP lorsqu'il y a doublement des effectifs, ce qui sera le cas dans les régions et dans quelques départements. Pour le reste, les organisations devraient-elles s'auto-dissoudre ? C'est ce qui conduit les organisations syndicales à exiger la continuité de l'exercice des droits syndicaux. Un groupe de travail devrait être réuni sur cette question.

L'ENJEU PORTE SUR CE QUE SERONT DEMAIN LE SERVICE PUBLIC ET LES DROITS DES PERSONNELS

On voit se mettre en place une loi avec des transferts programmés mais sans que le cadre de ceux-ci ne soit fixé.

Notre intervention à tous les niveaux, national, régional, départemental, doit porter plus que jamais cette exigence d'un cadre de garanties sur la pérennité des missions publiques et le droit des agents. L'enjeu est à la fois celui du maintien du principe d'égalité des droits du citoyen, quel que soit son département ou sa région, et celui des garanties statutaires reconnues au fonctionnaire.

Les votes :

Compte- tenu de l'argumentation développée ci-dessus, la CGT a voté contre les deux textes soumis à la commission.

*Concernant le texte portant sur le règlement intérieur : **POUR CGC, CFTD et CFTC, administration et élus ; CONTRE : CGT, FSU ; ABSTENTION : FO et UNSA.***

*Sur le projet de décret instituant les commissions tripartites, **s'abstiennent CGC, CFTC, CFTD, administration et élus et votent CONTRE CGT, FO, UNSA, FSU.***

BRÈVES ...

IL PLEUT OU C'EST MOUILLE

Les « lettres de cadrage » préparatoires au budget 2006 sont arrêtées, 4 mois avant les dates habituelles.

Une rapidité qui ne saurait masquer le fond : l'objectif demeure de baisser les recettes fiscales et parallèlement les dépenses publiques. A bout du bout ce sont les moyens de la Fonction publique qui sont appelés à payer l'addition... et, derrière, ceux qui attendent du service public des réponses à leurs besoins – souvent les moins favorisés-. Mais décidément ... il pleut toujours où c'est mouillé.

DE 17 A 18,5 ?

En 2005, les cotisations patronales ont bénéficié de 17,14 millions d'euros d'exonérations.

Le ministre des Finances a confirmé qu'il envisageait d'aller -dans le sens des exigences du MEDEF - vers de nouveaux « allègements », avec une première étape qui pourrait bien être l'exonération totale de charges au niveau du SMIC, soit au minimum 1,4 milliard d'euros.

A la santé des profits ! Car pour ce qui est de l'emploi et des salaires... chacun peut constater que l'effet n'est pas prouvé... C'est le moins qu'on puisse dire !